

## Règlement de la compétition

La participation au Fonds communautaire Aviva est limitée au Canada et assujettie aux lois du Canada. Le Fonds communautaire Aviva est commandité par Aviva Canada Inc. (« Aviva »), 10 Aviva Way, Markham (Ontario) L6G 0G1, Canada.

### Comment participer et s'inscrire

Pour participer au Fonds communautaire Aviva, vous devez vous inscrire à [www.fondscommunautaireaviva.org](http://www.fondscommunautaireaviva.org), ou par votre compte Facebook.

**Veillez lire le présent Règlement attentivement et au complet avant de vous inscrire.** En effet, en procédant à votre inscription, vous reconnaissez avoir accepté ce Règlement et vous vous engagez à le respecter.

En vous inscrivant à partir de l'adresse [www.fondscommunautaireaviva.org](http://www.fondscommunautaireaviva.org) ou par d'autres moyens électroniques, par exemple par courriel ou par un réseau social tel que Facebook ou Twitter, vous acceptez de recevoir des communications électroniques sur le Fonds communautaire Aviva d'Aviva Canada Inc. Ces communications peuvent contenir des renseignements importants sur le Fonds communautaire Aviva et sur votre participation au Fonds. Vous pouvez vous désabonner de ce service de communication à tout moment en modifiant vos préférences dans votre [profil](#), sur le site Web du Fonds communautaire Aviva. Si vous vous désabonnez des communications sur le Fonds communautaire Aviva, vous pourriez rater des avis importants sur la compétition.

Aviva Canada Inc. peut se servir des renseignements personnels recueillis à l'inscription pour traiter les idées soumises, gérer les votes et faire le point à mesure que progresse l'idée d'une phrase à l'autre du Fonds communautaire Aviva. Il incombe à la personne qui s'inscrit d'obtenir le consentement à cette fin de toute autre personne mentionnée dans l'idée soumise et de prévenir cette personne qu'Aviva Canada Inc. pourrait communiquer avec elle.

Pour vous inscrire au Fonds communautaire Aviva, allez sur le site [www.fondscommunautaireaviva.org](http://www.fondscommunautaireaviva.org). Vous devez soit fournir vos identifiants Facebook, soit fournir votre nom et une adresse courriel valide et créer un mot de passe pour accéder au site. Vous êtes la seule personne responsable d'assurer la confidentialité de ces renseignements. Toute activité ou action effectuée à l'aide de cette information, qu'elle soit autorisée ou non, vous sera attribuée et vous en serez la seule personne responsable.

Vous pouvez participer au Fonds communautaire Aviva de deux façons : 1) créer et soumettre une idée pour apporter un changement positif dans une collectivité; 2) appuyer l'idée ou les idées d'autres personnes en votant pour elle(s). Pour participer de

l'une de ces façons, vous devez vous inscrire au site Web du Fonds communautaire Aviva. Vous pouvez également participer en soutenant et en commentant les idées sur la page Facebook d'Aviva Canada ou en participant aux discussions en ligne sur Twitter ou sur d'autres réseaux sociaux.

Toute personne inscrite au Fonds communautaire Aviva peut voter pour ses idées préférées au cours de la **période de vote** qui se tiendra du 10 octobre 2017 à midi, heure normale de l'Est (HNE), au 19 octobre 2017 à 17 h, HNE.

Chaque participant inscrit peut utiliser l'ensemble de ses 18 votes à tout moment durant la **période de vote**, et peut voter le même jour ou sur plusieurs jours, pour soutenir une ou plusieurs idées. Chaque participant inscrit peut utiliser ses 18 votes à tout moment durant la **période de vote**. Un vote ne peut être retiré une fois soumis.

Chaque participant inscrit peut uniquement voter 18 fois et uniquement en son nom propre. Le vote par procuration, c'est-à-dire au nom d'une autre personne, est interdit. Il est strictement interdit de créer des comptes additionnels de messagerie électronique ou Facebook afin de pouvoir voter de nouveau après avoir déjà voté avec une autre adresse, ainsi que de payer pour obtenir des votes. Les votes par procuration seront éliminés de l'idée à la seule discrétion d'Aviva.

### Qui peut soumettre une idée

Pour soumettre une idée au Fonds communautaire Aviva, vous devez résider au Canada et être un résident permanent ou un citoyen canadien. Le concours est ouvert aux clients et aux non-clients d'Aviva et de ses filiales. Si vous avez moins de 18 ans, vous devez obtenir l'autorisation d'un parent ou d'un tuteur pour participer à la compétition et le confirmer au moment de vous inscrire. **Remarque** : *tout participant de moins de 18 ans peut se voir demander de fournir une preuve écrite de ladite autorisation, à l'entière discrétion d'Aviva.*

Pour soumettre une idée au Fonds communautaire Aviva :

- Vous ne pouvez être un employé d'Aviva ou d'une de ses filiales ni un membre de la famille immédiate (conjoint, enfant, parent, sans égard au lieu de résidence, ou frère ou sœur vivant au même domicile) d'un tel employé.
- Vous ne pouvez être un membre du jury ou un membre de la famille immédiate (conjoint, enfant, parent, frère ou sœur, sans égard au lieu de résidence) d'un membre du jury du Fonds communautaire Aviva.
- Vous ne pouvez être un employé ou un membre de la famille immédiate (conjoint, enfant, parent, frère ou sœur, sans égard au lieu de résidence) d'un partenaire d'Aviva au niveau promotionnel ou du développement qui participe au Fonds communautaire Aviva.

### **Soumission d'une idée et critères d'admissibilité au financement**

Pour soumettre votre idée au Fonds communautaire Aviva, rendez-vous sur le site [www.fondscommunautaireaviva.org](http://www.fondscommunautaireaviva.org) du 13 septembre 2017 à midi, HE, au 2 octobre 2017 à 17 h, HE. Inscrivez-vous et remplissez le formulaire de soumission d'idée en ligne. **Remarque** : Vous devez d'abord vous inscrire pour pouvoir soumettre une idée.

Pour soumettre une idée dans la catégorie « Héritage communautaire », vous devez être un résident du Canada âgé de 18 à 25 ans.

Une fois votre idée reçue, elle est examinée afin d'assurer que son contenu est convenable et qu'elle répond bien aux critères d'admissibilité au financement. Cet examen peut prendre jusqu'à trois jours ouvrables. Aviva Canada Inc. communiquera avec le participant soumissionnaire si un complément d'information est nécessaire pour effectuer cet examen. Si le participant soumissionnaire ne répond pas à Aviva Canada Inc. avant 17 h, HE, le 2 octobre 2017, il devra renoncer à soumettre son idée.

### **Idées admissibles à un financement**

Les idées suivantes satisfont aux critères d'admissibilité et sont admissibles au financement.

- Les idées qui entraînent un changement positif sur les collectivités canadiennes.
- Les idées qui peuvent être mises en œuvre d'ici deux ans (et être terminées d'ici décembre 2019).
- Les idées associées à des organismes de bienfaisance enregistrés au Canada, des fondations d'intérêt public, des organismes sans but lucratif, des entreprises sociales, des entreprises détenant la certification B Corp, des écoles, universités ou collèges publics, et des entités municipales ou gouvernementales. *Remarque* : les idées doivent être associées à l'une des entités ci-dessus au moment de leur soumission (septembre 2017).
- Les idées qui relèvent de l'une des quatre catégories et de ses critères connexes (Développement communautaire, Bien-être communautaire, Résilience communautaire et Héritage communautaire). *Remarque* : les idées soumises au titre de la catégorie Héritage communautaire doivent être présentées par des entrepreneurs sociaux actuels et potentiels, âgés de 18 à 25 ans et résidant au Canada.
- Les idées qui correspondent à l'un des trois niveaux de budget (jusqu'à 50 000 \$, de 50 001 à 100 000 \$ et de 150 000 \$).
- Les idées réalisées au Canada dans des espaces publics. *Remarque* : leur mise en œuvre ne doit pas nécessiter l'accès à des propriétés privées ou à usage restreint.
- Les idées accessibles à tous, toutes croyances confondues.

- Les idées qui prévoient l'atteinte de résultats et qui comprennent des moyens de les mesurer et de les évaluer.
- Les idées associées à des organismes qui ont fait leurs preuves et qui présentent un bon potentiel de réussite.
- Les idées associées à des organismes ayant des pratiques financières saines et un modèle de financement durable.
- Les idées dont le plan de mise en œuvre est solide et le budget réaliste par rapport au financement demandé.
- Les idées qui s'appuient sur l'éducation et la formation professionnelle.
- Les idées susceptibles de résister à l'épreuve du temps, d'être utiles aux générations futures, d'avoir des retombées positives, de remporter du succès, d'être viables, de se démarquer et de mobiliser le savoir.
- Les idées qui facilitent l'accès à des bourses d'études ou à des stages pour les jeunes marginalisés.
- Les idées qui répondent à un besoin précis d'une collectivité et qui ont des répercussions directes sur celle-ci. **Remarque** : la préférence est donnée au financement de programmes et de projets plutôt qu'à l'achat de biens matériels.
- Les idées soumises en anglais ou en français.

### **Idées non admissibles à un financement**

Les idées suivantes ne satisfont pas aux critères d'admissibilité et ne sont pas admissibles au financement.

- Les idées mises en œuvre à l'extérieur du Canada.
- Les idées associées à des campagnes de financement qui n'ont pas atteint au moins 60 % de leur objectif (p. ex., si l'objectif de votre campagne est d'un million de dollars, vous devez avoir recueilli au moins 600 000 \$ pour présenter votre idée).
- Les idées portant sur des coûts d'exploitation ou des coûts indirects, y compris les frais administratifs et les salaires. **Remarque** : Aviva ne financera pas une idée lorsque les coûts administratifs et les salaires représentent plus de 25 % du financement demandé.
- Les idées qui, selon Aviva, font la promotion d'activités susceptibles de présenter un danger ou qui portent sur des sujets controversés.
- Les idées visant à offrir un soutien financier, médical ou scolaire à un particulier ou à soutenir le projet d'un particulier.
- Les idées associées à des organisations politiques, des sociétés d'aide mutuelle, des clubs philanthropiques ou des organisations indépendantes qui recueillent des fonds pour des organismes de bienfaisance.

- Les idées associées à des organismes religieux ou des associations, partis politiques, groupes de pression ou groupes affiliés lorsque la réalisation qui découle de l'idée n'est pas accessible à tous.
- Les activités suivantes, dans la mesure où elles sont non conformes à l'engagement d'Aviva de financer des idées qui entraînent un changement durable :
  - les campagnes de publicité ou de promotion;
  - les événements, conférences, ateliers, séminaires, colloques et symposiums;
  - les campagnes de dotation ou de commémoration;
  - la production d'un film, d'une vidéo ou d'une publication (le financement sera accordé si le projet découle d'une idée ou s'il a une portée pédagogique);
  - les déplacements, y compris les voyages et les excursions scolaires, les voyages subventionnés, les frais de logement et de divertissement (le financement sera accordé si le projet découle d'une idée ou s'il a une portée pédagogique);
  - les sports professionnels ou amateurs (individuels ou en équipe), les tournois de golf et les autres activités sportives telles que les courses et les compétitions;
  - la réduction de capital accumulé ou de déficits d'exploitation;
  - le paiement de droits de scolarité, de frais d'adhésion ou d'inscription, et les congés d'études ou sabbatiques;
  - les contributions en nature (salles de réunion, documentation, etc.) et les articles promotionnels;
- Les idées associées à des fondations ou à des écoles privées.
- Les idées associées à des organismes de protection des animaux, y compris celles qui visent le financement d'un programme de stérilisation, de sauvetage ou de prévention de la cruauté contre les animaux et les sanctuaires d'animaux, notamment tout refuge pour chats ou pour chiens.
- Les idées aux visées commerciales ou promotionnelles, ou qui sont associées à des projets à but lucratif.
- Les idées associées à des organismes qui exercent une discrimination fondée sur la race, le sexe ou la religion, qui distribuent du matériel offensant, obscène ou à connotation sexuelle, qui diffusent de la propagande et de l'information potentiellement trompeuse, qui font des déclarations diffamatoires ou méprisantes à l'égard de personnes ou d'entreprises et qui encouragent la haine, les groupes haineux et les activités terroristes.

Aviva se réserve le droit de rejeter la publication de toute idée sur le site du Fonds communautaire Aviva, à tout moment de la compétition, si cette idée n'est pas

conforme aux dispositions du Règlement de la compétition ou si, de son seul avis, Aviva considère qu'elle ne s'inscrit pas dans le cadre de la compétition. Prenez note, cependant, que votre idée, la catégorie d'idée et le budget ne peuvent être modifiés une fois que **la période de vote** a commencé, soit à compter de midi, le 10 octobre 2017, HE.

Aviva se réserve le droit, à sa seule discrétion, à tout moment et à toute étape de la soumission, de la notation et du vote, de disqualifier toute idée qui ne respecte pas l'intégralité du présent Règlement, ou dont le soumissionnaire ou tout autre participant ne respecte pas l'intégralité du présent Règlement, toute idée qu'Aviva peut raisonnablement estimer qu'il serait nécessaire ou préférable de disqualifier pour éviter d'engager la responsabilité d'Aviva, pour préserver l'intégrité du Fonds communautaire Aviva ou pour protéger le bien-être d'Aviva et de ses clients, du Fonds communautaire Aviva ou de ses participants, ou toute idée qu'Aviva juge ne pas convenir à la compétition du Fonds communautaire Aviva.

L'affichage d'une idée sur le site du Fonds communautaire Aviva ne garantit pas son avancement à la **finale**. Une idée qui ne répond pas aux critères d'admissibilité ne pourra être financée. Si Aviva, à sa seule discrétion, établit qu'une idée ne satisfait pas aux critères d'admissibilité à tout moment de la compétition, elle l'élimine de la compétition, sans compensation de quelque nature que ce soit.

Si une idée est disqualifiée pendant la **finale**, elle est remplacée par la prochaine idée ayant obtenu le plus de votes et satisfaisant aux critères d'admissibilité du programme.

### **Critères d'admissibilité aux différentes catégories d'idée et niveaux de budget :**

#### **Catégories d'idées**

Les idées soumises au Fonds communautaire Aviva doivent répondre à au moins un critère d'admissibilité de l'une des quatre catégories ci-dessous :

- (1) **Développement communautaire** (Éducation, formation professionnelle, culture, recherche et besoins vitaux)
- (2) **Bien-être communautaire** (Santé, sport, vie active et loisirs)
- (3) **Résilience communautaire** (Environnement, climat, aide en cas de catastrophe et prévention)
- (4) **Héritage communautaire** (Changements climatiques et environnement, à l'échelle canadienne ou mondiale. Seules les idées soumises par des entrepreneurs sociaux actuels et potentiels âgés de 18 à 25 ans sont admissibles.)

**(1) Développement communautaire (Éducation, formation professionnelle, culture, recherche et besoins vitaux)**

**Les idées associées à cette catégorie doivent répondre à au moins l'un des critères suivants :**

- favoriser ou appuyer la formation professionnelle, les programmes de tutorat, de mentorat, d'alphabétisation, de préparation à l'emploi et tous autres programmes qui créent un changement positif et ouvrent la voie vers un meilleur avenir grâce à l'instruction;
- favoriser l'alphabétisation, les nouvelles technologies, la créativité et l'innovation;
- promouvoir la culture en appuyant des programmes d'activités musicales, théâtrales ou artistiques;
- contribuer à des découvertes scientifiques et technologiques ou mobiliser les jeunes par l'intermédiaire d'un programme d'art dramatique;
- appuyer les organismes de bienfaisance, les fondations et les hôpitaux qui effectuent des recherches sur la santé, le domaine médical, le climat, la conservation, l'environnement ou l'innovation scientifique et technologique;
- soutenir les programmes d'assistance sociale, les centres d'accueil, les banques alimentaires ou les programmes de sensibilisation qui visent la réduction de la faim et de la pauvreté ou qui font la promotion d'une saine alimentation;
- soutenir des projets contribuant à mettre la culture en valeur au sein de la collectivité, par exemple en finançant des musées, des centres communautaires, des sites historiques ou des efforts en matière d'art ou de musique et de conservation;
- appuyer les programmes qui répondent aux besoins des populations marginalisées, y compris celles à faible revenu, les nouveaux arrivants, les personnes sans abri ou celles qui ont besoin d'un logement de transition.

**(2) Bien-être communautaire (Santé, sport, vie active et loisirs)**

**Les idées associées à cette catégorie doivent répondre à au moins l'un des critères suivants :**

- favoriser une vie saine grâce aux sports et aux activités : centres aquatiques, aires de jeux d'eau, terrains de soccer, de football et de basketball, aires d'exercice extérieures, parcs publics, arénas de hockey, installations pour le vélo, la planche à roulettes, l'équitation et l'athlétisme et autres installations communautaires;
- soutenir le sport amateur en appuyant les organismes sans but lucratif qui font la promotion du sport et qui contribuent à former et perfectionner des athlètes au Canada;
- faire vivre à la jeunesse des expériences positives en soutenant des programmes qui contribuent au financement de camps sportifs ou d'été pour les jeunes qui ne peuvent y accéder faute de moyens;

- améliorer l'accès pour les collectivités qui ont besoin de plus d'options ou d'équipement en matière de soins de santé;
- soutenir des programmes communautaires qui viennent en aide aux personnes aux prises avec des problèmes médicaux ou de santé graves pouvant avoir une incidence sur le bien-être à long terme du public;
- contribuer à l'achat d'équipement destiné aux hôpitaux ou l'amélioration des services et des centres de traitement;
- soutenir les programmes qui offrent des services de consultation ou des services en santé mentale.

### **(3) Résilience communautaire (Environnement, climat, aide en cas de catastrophe et prévention)**

**Les idées associées à cette catégorie doivent répondre à au moins l'un des critères suivants :**

- atténuer le risque de réchauffement climatique et protéger les gens et leurs biens des conditions météorologiques de plus en plus instables et intenses;
- protéger la diversité de la nature et notre qualité de vie, maintenant et pour l'avenir;
- porter sur l'énergie renouvelable, les ressources, le recyclage et la durabilité, ou la réduction des répercussions environnementales dans les secteurs de l'énergie, de l'eau, du papier, des communications et du transport;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre, créer ou appuyer une démarche de prévention de la pollution, protéger les sources d'eau douce de la collectivité (rivières, bassins versants côtiers) ou promouvoir des projets favorables à l'environnement;
- aider les Canadiens à en apprendre plus sur leur dépendance à un environnement sain et, par l'enseignement en plein air, sur les avantages qu'il y a à se rapprocher de la nature;
- protéger les espaces verts (forêts, parcs, environnement naturel, ceintures de verdure) et les espaces bleus (rivières, ruisseaux, bassins versants, lacs, océans, lagons);
- créer ou améliorer des modes de transport adaptés aux piétons et aux cyclistes ou respectueux de l'environnement;
- protéger les habitats fauniques du développement, de la déforestation, de la pollution et des changements climatiques et promouvoir la biodiversité;
- si l'idée est associée à la faune, elle doit être axée sur la préservation d'un habitat naturel ou sur la protection de l'environnement, y compris la protection des rivières, des cours d'eau, des forêts et des ressources naturelles du Canada ou la protection des pollinisateurs, comme les abeilles et les papillons, dont 90 % des végétaux du monde sont tributaires pour leur fertilisation et dont dépendent 75 % des aliments dont se nourrit l'humain.



**(4) Héritage communautaire (Changements climatiques et environnement, à l'échelle canadienne ou mondiale. Seules les idées soumises par des entrepreneurs sociaux actuels et potentiels âgés de 18 à 25 ans sont admissibles.)**

**Les idées associées à cette catégorie doivent répondre à au moins l'un des critères suivants :**

- contribuer au renforcement de l'héritage du Canada en matière de changement climatique et d'environnement;
- appuyer les quatre priorités du Canada en matière de viabilité de l'environnement :
  - travailler au problème du changement climatique et de la qualité de l'air,
  - préserver la qualité et la disponibilité des ressources en eau,
  - protéger la nature;
  - réduire l'empreinte environnementale;
- promouvoir la protection, la prévention et la prise en compte des risques devant les enjeux du changement climatique et de l'environnement;
- promouvoir la collaboration dans la recherche sur l'environnement;
- promouvoir des programmes d'éducation sur l'environnement et le développement durable;
- favoriser la collaboration de plusieurs initiatives climatiques pour résoudre des problèmes communs;
- promouvoir le recours à l'éducation, à la recherche et à la technologie pour étendre la portée et le potentiel d'expansion des initiatives;
- promouvoir des projets d'énergie renouvelable et de réduction des émissions de carbone;
- promouvoir des projets portant sur la biodiversité;
- promouvoir la protection du sol, des forêts et des océans;
- promouvoir la préservation des écosystèmes fragiles;
- porter sur l'énergie renouvelable, les ressources, le recyclage et la durabilité, ou la réduction des répercussions environnementales dans les secteurs de l'énergie, de l'eau, du papier, des communications et du transport;
- appuyer l'application administrative et policière des lois environnementales internationales, nationales, provinciales et municipales.

Toutes les idées sont examinées pour vérifier qu'elles sont classées dans la bonne catégorie. Les idées qui ne remplissent aucun des critères de l'une des quatre catégories ci-dessus sont refusées.

### **Niveaux de budget et admissibilité à la finale**

En plus de satisfaire à au moins un critère d'admissibilité de l'une des catégories ci-dessus, les idées doivent être soumises dans l'un des trois niveaux de budget ci-dessous.

- (1) Financement sollicité de 0 à 50 000 \$ (catégories Développement, Bien-être et Résilience communautaires seulement).
- (2) Financement sollicité de 50 001 à 100 000 \$ (catégories Développement, Bien-être et Résilience communautaires seulement).
- (3) Financement sollicité de 150 000 \$ (catégorie Héritage communautaire seulement).

Au total, 35 idées issues de la **période de vote** se qualifieront pour la **finale**, comme suit :

- À la fin de la **période de vote**, les cinq idées de chacune des trois catégories Développement, Bien-être et Résilience communautaires et des deux premiers niveaux de financement (jusqu'à 50 000 \$ et de 50 001 à 100 000 \$) ayant reçu le plus grand nombre de votes sont admises à la **finale**. Soit, au total, 30 idées.
- À la fin de la **période de vote**, les cinq idées de la catégorie Héritage communautaire ayant reçu le plus grand nombre de votes sont admises à la **finale**.
- Il y a ainsi un total de 35 finalistes.

Dans l'éventualité peu probable où trop peu d'idées seraient soumises dans une catégorie d'idée ou un niveau de budget, les idées ayant reçu le plus grand nombre de votes sont sélectionnées et accèdent à la **finale**, de manière à présenter au jury un total de 35 idées.

Les 35 idées finalistes sont évaluées par un jury indépendant pour aider à sélectionner les gagnants. Elles sont uniquement jugées partir des critères énoncés à la section **Processus de la finale** ci-dessous.

### **Processus de la période de vote**

Toute personne inscrite au site du Fonds communautaire Aviva peut voter pour ses idées préférées durant la période de vote, qui commence à midi, HE, le 10 octobre 2017 et se termine à 17 h (HE) le 19 octobre 2017, HE.

Aviva Canada Inc. veille à purger les voix exprimées lors de la **période de vote** d'éventuels votes par procuration. Aviva Canada Inc. se réserve le droit de vérifier et d'éliminer des idées si un vote par procuration est constaté. Les finalistes sont sélectionnés en fonction du nombre de votes reçus après élimination des votes par procuration à la fin de la **période de vote**. Le nombre de votes restants après l'élimination des éventuels votes par procuration détermine quelles idées sont retenues comme finalistes du Fonds communautaire Aviva. Le total de votes affiché sur la page du projet

est susceptible de changer, selon le nombre de votes éliminés pour cause de vote par procuration.

À l'issue de la **période de vote**, les idées suivantes accèdent à la **finale** :

- les cinq premières idées des catégories Développement, Bien-être et Résilience communautaires au niveau de financement « jusqu'à 50 000 \$ »;
- les cinq premières idées des catégories Développement, Bien-être et Résilience communautaires au niveau de financement « de 50 001 à 100 000 \$ »;
- les cinq premières idées de la catégorie Héritage communautaire.

Au total, 35 idées, dont celles ayant récolté le plus grand nombre de votes de courtiers (voir les détails ci-dessous) et les cinq premières idées de la catégorie Héritage communautaire (voir les détails ci-dessous) accèdent à la **finale**, à l'issue de la **période de vote**.

Notre jury, composé de juges indépendants, examine les 35 idées finalistes et les classe en fonction de critères prédéterminés énoncés dans le présent Règlement de la compétition afin de déterminer les idées qui seront financées. Les idées gagnantes seront annoncées avant le 31 décembre 2017.

### **Prix des finalistes et grand prix**

Les idées admises en **finale** sont réparties en groupes d'idées à petit budget (jusqu'à 50 000 \$) et à gros budget (de 50 001 à 100 000 \$), puis classées selon les notes attribuées par les juges. Les cinq idées retenues dans la catégorie Héritage communautaire accèdent également à la **finale** et sont classées selon la note que leur attribue le jury.

Le Fonds communautaire Aviva accorde d'abord un Grand prix à une idée de chaque catégorie et de chaque niveau de budget, à commencer par celles en tête du classement, et finance ensuite les autres idées jusqu'à l'affectation de la totalité du million de dollars du Fonds communautaire Aviva.

Le Fonds communautaire Aviva décerne un prix de 150 000 \$ à la première idée au classement de la catégorie Héritage communautaire.

Toute idée admise à la **finale** et qui ne remporte pas un Grand prix du Fonds communautaire Aviva reçoit un Prix des finalistes de 5000 \$. Ce prix peut être versé aux idées associées à des organismes de bienfaisance enregistrés au Canada, des fondations d'intérêt public, des organismes sans but lucratif, des entreprises sociales, des entreprises détenant la certification B Corp, des écoles, universités ou collèges publics, et des entités municipales ou gouvernementales.

### Processus de la finale

Les membres du jury sont indépendants et sélectionnés par Aviva pour classer les idées qui ont accédé à la **finale**. Le jury évalue ces idées en fonction des critères suivants :

- **Longévité et durabilité (25 % de la note)** – Cette idée aura-t-elle un effet durable? Cette idée nécessitera-t-elle un apport de fonds continu ou sera-t-elle réalisable à l'intérieur de la période de financement (2 ans)?
  - **Héritage communautaire – critère s'appliquant uniquement à cette catégorie (25 %)** Quel effet durable cette idée aura-t-elle au Canada? Comment cette idée résout-elle un problème lié au changement climatique ou à l'environnement ou appuie-t-elle l'héritage du Canada à cet égard?
- **Impact (25 % de la note)** – À quel point les gens seront-ils touchés par cette idée et le besoin auquel elle répond est-il urgent? Combien de personnes profiteront directement ou indirectement de cette idée? Quelle est la nature des avantages produits?
  - **Héritage communautaire – critère s'appliquant uniquement à cette catégorie (25 %)** La portée de l'idée peut-elle être étendue au Canada et, éventuellement, dans le monde? L'idée aura-t-elle un effet marqué au Canada?
- **Viabilité et chance de succès (25 %) (y compris la catégorie Héritage communautaire)** – S'agit-il de la personne, de l'équipe ou de l'organisme le plus à même de réaliser cette idée? S'agit-il du meilleur plan possible pour obtenir les effets souhaités? Y a-t-il une forte probabilité d'exécution rapide et fructueuse de cette idée (en l'espace de 2 ans)?
- **Votes (15 % de la note) (y compris la catégorie Héritage communautaire)** – Quel était le rang de l'idée dans sa catégorie quant au nombre de votes recueillis au moment de son admission à la **finale**? Cette note est entrée automatiquement.
- **Originalité et mobilisation des connaissances (10 %) (y compris la catégorie Héritage communautaire)**  
L'idée est-elle originale et novatrice? Comment cette idée peut-elle être communiquée à divers intervenants et au grand public? Par quel moyen pourrait-on diffuser efficacement ses enseignements?

À la **finale**, les membres du jury notent chaque idée en fonction des critères ci-dessus. Une note de 0 à 10 est attribuée à chaque critère et pondérée en fonction des pourcentages ci-dessus. Pour chaque idée, une note moyenne est calculée à partir des notes attribuées par les membres du jury.

Le Fonds communautaire Aviva nomme au moins sept personnes, dont un courtier-partenaire et au moins un employé d'Aviva, pour constituer le jury chargé d'évaluer les idées qui ont accédé à la **finale**.

Si Aviva estime qu'il peut y avoir un conflit d'intérêts fondé sur la relation entre un membre du jury et une personne soumettant une idée, la note du membre du jury en question n'est pas prise en compte dans la notation de l'idée.

### **Idee ayant obtenu le plus grand nombre de votes de courtiers**

L'idée qui récolte le plus grand nombre de votes de courtiers-partenaires d'Aviva au cours de la **période de vote** est automatiquement admise parmi les finalistes qui seront évaluées par le jury.

Pour être admissible à cette fin, non seulement l'idée doit-elle satisfaire aux critères d'admissibilité établis au présent Règlement, mais le soumissionnaire doit recevoir au moins un vote d'un courtier-partenaire d'Aviva qui s'est inscrit au Fonds communautaire Aviva 2017. Aviva peut, à tout moment et à sa seule discrétion, ajouter ou supprimer des courtiers de la liste des courtiers inscrits au Fonds communautaire Aviva.

Si l'idée qui a reçu le plus grand soutien des courtiers pendant la **période de vote** est disqualifiée à l'étape de la **finale**, Aviva peut, à sa seule discrétion, faire admettre en **finale** l'idée ayant reçu le deuxième plus grand nombre de votes de courtiers, sous réserve de satisfaire aux critères du programme.

***Remarque :** L'idée ayant obtenu le plus grand nombre de votes de courtiers accède à la finale même si elle n'a pas atteint les 5 premières places en nombre de votes reçus dans sa catégorie ou à son niveau de financement.*

### **Défi de l'Héritage communautaire**

Pour souligner le 150<sup>e</sup> anniversaire du Canada et dans l'esprit du Fonds communautaire Aviva, Aviva Canada invite les entrepreneurs sociaux actuels et potentiels, âgés de 18 à 25 ans, à contribuer au renforcement des mesures prises par le Canada pour lutter contre les **changements climatiques** et pour **protéger l'environnement**.

Le Défi prend la forme d'une nouvelle catégorie d'idées (appelée « Héritage communautaire ») dans le cadre de l'édition 2017 du Fonds communautaire Aviva. À compter du 13 septembre, les entrepreneurs sociaux actuels et potentiels âgés de 18 à 25 ans pourront soumettre leurs idées dans la nouvelle catégorie « Héritage communautaire » sur le site [www.fondscommunautaireaviva.org](http://www.fondscommunautaireaviva.org). Les idées approuvées seront admises à la **période de vote** dans la catégorie Héritage communautaire et courront la chance de remporter le prix de 150 000 \$, qui est accordé en sus de la dotation habituelle de un million de dollars du Fonds communautaire Aviva.

À la fin de la cette période, les cinq (5) idées qui auront obtenu le plus grand nombre de votes accéderont à la finale et seront évaluées par un jury, qui sélectionnera l'idée gagnante. Le créateur de l'idée gagnante recevra un financement de 150 000 \$ pour mettre en œuvre son projet sur une période de deux ans. Les quatre (4) autres finalistes recevront quant à eux un don de 5 000 \$ qu'ils pourront remettre à l'organisme de bienfaisance de leur choix, y compris leur propre idée.

### **Dispositions générales**

Vous acceptez que toutes les décisions d'Aviva relativement à tous les aspects de la compétition du Fonds communautaire Aviva sont définitives et exécutoires.

### **Contenu de l'utilisateur et cession**

Vous cédez irrévocablement à Aviva tous les droits (incluant les droits d'auteur) relativement aux idées ou expressions d'idées que vous fournissez sur le site de la compétition du Fonds communautaire Aviva, notamment la soumission d'idées et l'ensemble des commentaires, suggestions, graphiques, idées et autre élément d'information ou matériel que vous soumettez lors de la création de votre idée et de l'affichage de vos commentaires et autrement ou par l'intermédiaire du site de la compétition du Fonds communautaire Aviva (collectivement appelés le « contenu de l'utilisateur »), lequel deviendra et demeurera la propriété exclusive d'Aviva, incluant les futurs droits associés à ces éléments d'information. Aviva, ses licenciés et cessionnaires, ont le droit d'utiliser, de reproduire, de modifier, d'adapter, de publier, de créer des œuvres dérivées, de distribuer et d'afficher le contenu de l'utilisateur à toutes fins (notamment aux fins publicitaires et promotionnelles de la compétition du Fonds communautaire Aviva ou pour les autres versions du Fonds communautaire Aviva, ou Aviva ou ses sociétés affiliées, au Canada ou dans le monde), dans quelque média que ce soit, maintenant ou par la suite, universellement et à perpétuité, sans compensation (pécuniaire ou autre) ou sans préavis (collectivement appelés les « droits d'utilisation »).

Nonobstant ce qui précède, vous (et les tiers applicables) conservez tous les droits de propriété du matériel de soutien que vous fournissez, mais vous cédez par les présentes à Aviva, ses licenciés et cessionnaires, tous les droits d'utilisation (sous

réserve des limites définies par écrit à Aviva relativement à tout élément d'un tiers faisant partie du matériel de soutien).

Vous vous engagez à ne pas soumettre de réclamations contre Aviva à l'égard de tout droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit de propriété, de tout droit à la vie privée et de publicité, de tout droit d'attribution ou de toute autre responsabilité en vertu des lois applicables au Canada. Vous renoncez irrévocablement par la présente à tous vos droits moraux sur le contenu de l'utilisateur en faveur d'Aviva Canada Inc. et de ses ayants cause, cessionnaires et licenciés quel qu'en soit l'usage et pour toute la durée de ces droits.

Vous convenez d'indemniser Aviva, ses dirigeants, administrateurs, employés, mandataires, personnes dominantes et leurs ayants cause et cessionnaires respectifs (individuellement, personne d'Aviva indemnisée) en cas de réclamations d'un tiers relativement à l'un ou l'autre des droits précisés ci-dessus ou en cas de pertes ou de dommages subis par la personne d'Aviva indemnisée par suite de l'octroi desdits droits à Aviva ou relativement auxdits droits.

### **Communication de renseignements aux fins de relations publiques**

Les représentants des agences de relations publiques ou du service des communications d'Aviva peuvent communiquer avec vous pour vous demander des renseignements supplémentaires sur votre idée. À titre de créateur de l'idée, vous autorisez Aviva à fournir aux agences de relations publiques l'adresse courriel ou le numéro de téléphone utilisés au moment de l'inscription pour leur permettre de vous contacter directement pour tout renseignement ou article à paraître dans les journaux concernant votre idée. Les partenaires d'Aviva peuvent choisir de diffuser le contenu de votre soumission sous la forme d'articles de journal et de matériel promotionnel.

### **Conditions générales**

Aviva n'est pas responsable : a) des soumissions ou messages perdus, retardés, illisibles, incomplets, endommagés ou altérés; b) des pannes ou défaillances téléphoniques, informatiques, matérielles, logicielles, de programmation ou de réseau, de l'interruption ou de l'indisponibilité du réseau, du serveur ou de toute autre connexion, des problèmes ou erreurs techniques, ou de tout défaut de traitement approprié des soumissions; c) de toute interruption des communications ou des autres forces indépendantes de la volonté d'Aviva, notamment l'impossibilité d'accéder au site Web du Fonds communautaire Aviva, de s'inscrire, de soumettre des idées, d'utiliser des commentaires, ou de voter; d) de toute interruption du trafic Internet, tout virus, tout bogue ou toute intervention non autorisée; e) des dommages causés par un virus informatique ou autre à l'ordinateur du participant inscrit, empêchant ainsi l'accès ou l'utilisation du site du Fonds communautaire Aviva, à la suite d'une erreur humaine, mécanique ou électronique; ou f) de tout renseignement incorrect ou inexact, ou de tout

type d'erreur, qu'il soit causé par Aviva, les participants inscrits, la programmation ou le matériel utilisé dans le cadre de la compétition du Fonds communautaire Aviva. Si une telle panne, erreur ou interruption se produit, ou de tels dommages surviennent, ou que cela entrave l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou le bon déroulement de la compétition du Fonds communautaire Aviva, ou que la compétition du Fonds communautaire Aviva ne peut se dérouler comme prévu, Aviva peut, à sa seule discrétion, suspendre la compétition du Fonds communautaire Aviva pour le reste de la période de la compétition du Fonds communautaire Aviva ou y mettre fin en affichant un avis sur [www.fondscommunautaireaviva.org](http://www.fondscommunautaireaviva.org) ou sur [www.avivacanada.com](http://www.avivacanada.com). Aviva se réserve le droit de disqualifier l'idée associée à toute personne qui trafique ou abuse de tout aspect de la compétition du Fonds communautaire Aviva, ou de conserver l'idée dans le cadre de la compétition du Fonds communautaire Aviva, mais de disqualifier le participant si celui-ci est réputé adopter une telle conduite. De plus, Aviva se réserve le droit, à sa seule discrétion, de suspendre tout participant inscrit ou de lui interdire l'accès au site du Fonds communautaire Aviva ou une participation à la compétition du Fonds communautaire Aviva si Aviva juge que cette personne a causé une telle panne, erreur ou interruption, ou de tels dommages, ou soupçonne le participant inscrit d'adopter une conduite illégale ou frauduleuse.

### **Utilisation du site Web du Fonds communautaire Aviva**

L'accès au site du Fonds communautaire Aviva et son utilisation sont assujettis à toutes les lois internationales, fédérales, provinciales et locales applicables. Les marques de commerce, logos et marques de service (les « marques ») qui apparaissent sur le site du Fonds communautaire Aviva appartiennent à Aviva et aux autres parties. Les utilisateurs ne peuvent utiliser les marques pour quelque motif que ce soit, notamment sous forme de métraréférences sur d'autres pages ou sites Web sans l'autorisation écrite d'Aviva ou du tiers à qui appartiennent les marques. Les renseignements et le contenu, notamment les logiciels disponibles sur le site du Fonds communautaire Aviva (le « contenu ») sont protégés par droit d'auteur. Les utilisateurs ne peuvent modifier, copier, distribuer, transmettre, afficher, publier, vendre, accorder sous licence ou créer des œuvres dérivées, ou utiliser le contenu disponible sur le site du Fonds communautaire Aviva à des fins commerciales, ou pour tout autre motif non autorisé par Aviva. Vous convenez que votre participation à la compétition du Fonds communautaire Aviva est volontaire, personnelle et non transférable. Aviva peut, à sa seule discrétion, mettre fin immédiatement à votre accès au site du Fonds communautaire Aviva si votre conduite n'est pas conforme au présent Règlement.

### **Aucune garantie**

Le contenu du site du Fonds communautaire Aviva (notamment les soumissions d'idées, le matériel de soutien et les commentaires) est fourni « tel quel », sans aucune garantie, expresse ou implicite, notamment toute garantie implicite de qualité



marchande et de convenance à un usage particulier, de titre, de contrefaçon, de sécurité ou d'exactitude.

De même, Aviva n'offre aucune garantie ni n'est responsable A) de l'exactitude ou de la fiabilité des opinions, suggestions ou déclarations formulées par les participants inscrits, les organisations responsables de la réalisation des idées ou toute autre personne sur le site du Fonds communautaire Aviva alors que l'information peut faire partie des soumissions, du matériel de soutien, des commentaires ou autres éléments, ni B) du contenu fourni sur le site du Fonds communautaire Aviva.

Sauf stipulation contraire dans la loi applicable sur la protection du consommateur, en aucun cas Aviva ne peut être tenue responsable des pertes ou dommages résultant de votre confiance en l'information obtenue sur le site du Fonds communautaire Aviva. Il vous incombe d'évaluer, l'exactitude, l'intégralité ou l'utilité des opinions, suggestions ou de tout autre contenu sur le site du Fonds communautaire Aviva. Obtenez l'avis de professionnels, au besoin, concernant l'évaluation des opinions, des suggestions, des produits, des services ou de tout autre contenu.

### **Limitation de responsabilité pour l'utilisation du site Web du Fonds communautaire Aviva**

Les renseignements, les logiciels, les produits, les soumissions d'idées, le matériel de soutien, les commentaires ou tout autre contenu sur le site du Fonds communautaire Aviva peuvent comprendre des inexactitudes ou des erreurs typographiques, et Aviva décline expressément toute responsabilité à l'égard de ces inexactitudes ou erreurs. Aviva ne garantit ni n'atteste que le contenu du site du Fonds communautaire Aviva est exhaustif ou à jour. Par ailleurs, Aviva ne garantit pas que les renseignements que contient ce site sont exempts d'erreurs, d'imprécisions ou d'omissions. Aviva n'a pas l'obligation de mettre à jour le contenu du site du Fonds communautaire Aviva pour un motif autre que pour afficher les versions les plus récentes des soumissions des idées conformément au présent Règlement. Aviva peut modifier le contenu du site du Fonds communautaire Aviva en tout temps et sans préavis. Aviva peut améliorer ou modifier en tout temps le site du Fonds communautaire Aviva. Vous reconnaissez qu'Aviva et ses dirigeants, administrateurs, employés ou représentants respectifs ne doivent pas être tenus responsables, sous forme de responsabilité contractuelle, délictuelle ou stricte, ou pour des dommages indirects, punitifs, particuliers, consécutifs ou accessoires (notamment la perte de profits, le coût d'achat de service de remplacement ou une occasion manquée) découlant ou dans le cadre de la compétition du Fonds communautaire Aviva, de l'utilisation du site du Fonds communautaire Aviva, de tout délai ou toute impossibilité d'utilisation du site du Fonds communautaire Aviva ou de tout site associé, même si Aviva est consciente de la possibilité de tels dommages. Aviva ne peut garantir et ne garantit pas un accès continu, ininterrompu ou sécurisé au site du Fonds communautaire Aviva.

### **Utilisation des « cookies »**

Aviva se réserve le droit de stocker des renseignements sur l'ordinateur d'un participant inscrit sous forme de « cookies » ou d'un fichier similaire afin de modifier la consultation du site du Fonds communautaire Aviva en fonction des préférences du participant inscrit.

### **Utilisation des renseignements**

Aviva recueillera des renseignements personnels sur les participants inscrits en ligne, conformément à sa Politique sur la protection des renseignements personnels. Consultez la Politique sur la protection des renseignements personnels d'Aviva à [www.avivacanada.com](http://www.avivacanada.com). En participant à la compétition du Fonds communautaire Aviva, vous autorisez Aviva à recueillir et utiliser vos renseignements personnels et vous reconnaissez avoir lu et accepté la Politique sur la protection des renseignements personnels d'Aviva.

Si un tribunal compétent estime que l'une des dispositions du Règlement de la compétition est contraire aux lois du Canada, cette disposition doit être interprétée, dans la mesure du possible, comme reflétant les intentions des parties et les autres dispositions doivent demeurer en vigueur. Tout défaut d'Aviva d'exercer un droit ou d'appliquer une disposition du Règlement de la compétition ne doit pas être interprété comme une renonciation à ce droit ou cette disposition, sauf si Aviva le confirme et le reconnaît par écrit.

Aviva se réserve le droit de modifier le présent Règlement de la compétition du Fonds communautaire Aviva en tout temps et sans préavis. Ce Règlement ainsi que le site Web et toute autre disposition intégrée ou citée aux présentes constituent l'intégralité de l'entente conclue entre vous et le Fonds communautaire Aviva sur ce qui en fait l'objet et remplacent toute entente antérieure, qu'elle soit électronique, verbale ou écrite.